

Analyse socio-économique de l'autonomisation des femmes rurales au Centre du Bénin

[Socioeconomic analysis of rural women empowerment in Central Benin]

TOMAVO Denansinsehou Marleine Eunice¹ and DEGLA Pamphile²

¹Laboratoire d'Analyse et de Recherche sur les Dynamiques Economiques et Sociales (LARDES), Université de Parakou, Benin

²Département d'Economie et de Sociologie Rurales, Université de Parakou, Benin

Copyright © 2019 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Women empowerment is an important issue of socioeconomic development of a country. However, in Benin where the situation of women remains worrying, the question of empowerment is very little tackled by research. Accordingly, this paper analyses the empowerment of rural women in the central part of Benin. Based on a random sample of 190 rural women and using empowerment indices, the study shows that only 19% of the women enjoy a decision-making autonomy whereas 41% of them are free of mobility. About the leadership, the most of the women can neither integrate nor leading any rural organisation without the consent of their husband, although they clearly enjoy a financial autonomy. The results also show that there is a significant relationship between decision-making autonomy and freedom of mobility. In the same way, decision-making autonomy is correlated with the marital status of women. Due to the influence of social norms and customs on the current situation of the women in the study area, one can suppose that any boosting of the empowerment process is subject to a major change in these factors.

KEYWORDS: Empowerment, Emancipation, Women rights, Benin.

RESUME: Malgré l'importance de l'autonomisation des femmes dans le développement socioéconomique d'un pays, la question de l'autonomisation est très peu élucidée par la recherche au Bénin où la situation des femmes reste cependant préoccupante. La présente étude s'intéresse ainsi à l'analyse de l'autonomisation des femmes rurales au Centre du Bénin. Basée sur un échantillon aléatoire de 190 femmes rurales et utilisant des indices d'autonomisation construits à partir des variables indicatrices, l'étude montre que seulement 19% des femmes jouissent d'une autonomie décisionnelle contre 41% dans le cas de la mobilité. Quant au leadership, la majorité des femmes enquêtées n'ont ni la liberté d'intégrer ou de diriger une organisation villageoise sans l'autorisation de leur époux, mais jouissent d'une autonomie financière remarquable. L'étude montre également qu'il y a une relation significative entre l'autonomie décisionnelle et celle liée à la mobilité. Aussi existe-t-il une corrélation entre l'autonomie décisionnelle et le statut matrimonial de la femme. L'influence des normes sociales et coutumières dans la situation actuelle des femmes laisse toutefois supposer que toute accélération du processus d'autonomisation reste sujette à une transformation notable de ces normes.

MOTS-CLEFS: Autonomisation, Emancipation, Droit des femmes, Bénin.

1 INTRODUCTION

Contribuant de façon significative à la survie économique de leur communauté et à la croissance de leur pays à travers l'exercice de nombreuses activités dans divers secteurs, les femmes jouent un rôle clé dans le développement socioéconomique des Nations. Mais bien qu'elles effectuent 66% du travail et produisent 50% de la nourriture à l'échelle

mondiale, les femmes ne perçoivent que 10% des revenus, représentant ainsi 70% des 1,3 milliards de personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour ([1], [2]). S'il est vrai que dans les pays industrialisés, la situation des femmes a connu au fil du temps de profondes améliorations, celle des femmes des pays pauvres dont notamment le Bénin, reste toujours préoccupante du fait de la faible valorisation des secteurs dans lesquels elles sont actives, la privation d'accès au patrimoine, au capital et à toute forme d'assurance sociale ([3]). Dans les zones rurales, l'accès très limité des femmes aux principales ressources rend la plupart des femmes plus vulnérables aux chocs ou perturbations socioéconomiques ([4]). Ce paradoxe entre le rôle des femmes dans le développement et leur situation socioéconomique a connu un regain d'intérêt depuis le début du Millénaire et est devenu dès lors une question préoccupante dans les débats de politique de lutte contre la pauvreté. En consacrant un des objectifs majeurs de développement à la situation de la femme, en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation, les Nations Unies ont ainsi légitimé l'importance de la contribution des femmes dans l'essor des pays et posé l'amélioration des conditions de vie des femmes comme une condition essentielle pour assurer durablement le développement des nations. Ainsi dans une société, une femme autonomisée est perçue comme un agent économique clé dans l'accélération du processus de développement durable ([4]). Mais de façon générale le concept d'autonomisation ne jouit cependant d'aucun consensus clair, mais plutôt sujet à de multiples interprétations. A eux seuls, [5] ont répertorié 29 différentes définitions dont le trait commun reste cependant la perception de l'autonomisation comme un processus dans lequel un groupe marginalisé ou dépourvu de pouvoir améliore sa position ([6], [7], [8], [9], [10]). Pour [7] l'autonomisation est l'expansion de la capacité des individus à faire des choix de vie stratégiques dans un contexte où cette capacité leur est auparavant déniée. Dans la même perspective [11] et [12] conçoivent que les individus qui jouissent d'une liberté inconditionnelle de choix et d'action sont capables de mieux influencer le cours de leur vie et des décisions qui les affectent. Pour [4], l'autonomisation est un processus grâce auquel les populations vulnérables deviennent capables de faire des choix vitaux stratégiques qui déterminent le déroulement de leur existence. C'est donc un processus dynamique qui s'applique à toutes les nations et particulièrement aux nations pauvres comme le Bénin où la majorité des populations vulnérables sont rurales. Sur cette base la FAO focalise la plupart de ses initiatives sur l'autonomisation des femmes rurales, qui sont considérées comme une véritable force contre la pauvreté lorsqu'elles ont accès de la même manière que les hommes aux ressources, aux services et aux débouchés économiques ([4]). En s'appropriant le concept d'autonomisation, la politique au Bénin s'appuie depuis un certain nombre d'années sur l'approche de la FAO en initiant avec l'aide de partenaires financiers internationaux une multitude de projets visant pour la plupart à assurer l'autonomisation des femmes rurales. De la campagne de scolarisation des filles ([13]), à l'amélioration de l'accès des femmes aux microfinances ([14]) en passant par des campagnes de sensibilisation pour une gouvernance participative et inclusive ([15]), les manifestations politiques de la question de l'autonomisation au Bénin sont palpables, bien que l'efficacité de toutes ces actions restent encore à prouver. Ainsi, si sur le plan politique, l'autonomisation des femmes jouit d'un grand intérêt, sur le plan de la recherche scientifique, la question de la pertinence de toutes ces actions à travers une analyse de la situation socioéconomique actuelle des femmes reste encore à élucider. Certains aspects de l'autonomisation abordés dans la littérature économique se rapportent aux facteurs d'influence sur le niveau d'autonomisation des femmes. C'est le cas des études de [16] et [17] en Inde, de [18] en Asie du sud, et de [19] au Bangladesh relatives à l'influence de la microfinance sur l'autonomisation mais aussi de [20] en Amérique latine, de [21] et de [22] au Pakistan, de [23], [24], [25], [9] et de [26] en Inde, de [27] au Bangladesh et de [10] en Gambie, relatives à l'influence de l'éducation, de l'emploi et du revenu sur le niveau d'autonomisation. Ainsi de façon comparative, la question de l'autonomisation au Bénin reste encore un domaine d'étude presque inexploré. En abordant l'analyse socioéconomique de l'autonomisation des femmes rurales au centre du Bénin, la présente étude vise à participer et enrichir le débat scientifique sur l'autonomisation dans la littérature. Ce faisant les résultats pourraient aussi servir de base de données exploitables par des chercheurs, décideurs politiques ou organismes non-gouvernementaux intéressés par les questions d'autonomisation des femmes en milieu rural.

2 MATÉRIEL ET MÉTHODES

2.1 APPROCHE D'ANALYSE DU RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT

La prise de conscience par rapport à l'inégalité entre femmes et hommes dans les sociétés en termes de bien-être, de pouvoir, d'accès et de contrôle des ressources a suscité au fil des décennies des réflexions visant à créer les bases d'actions susceptibles d'améliorer la situation de la femme. Ainsi oubliée dans les anciennes approches de développement centrées sur la modernisation ([2]), la question de la femme dans le développement se trouve désormais au centre de nombreuses approches spécifiques de développement, dont les plus récentes sont l'approche d'intégration des femmes dans le développement (IFD) et l'approche genre et développement (GED). Partant du constat d'exclusion des femmes au processus de développement, l'IFD vise un développement plus efficient et plus efficace en intégrant les femmes au processus de développement existant. Dans cette perspective les stratégies de développement doivent se traduire par l'élaboration de projets pour femmes, des projets intégrés, ou des projets visant à accroître la productivité des femmes, leur revenu ou leur capacité d'effectuer les tâches traditionnellement liées à leur rôle ([2]). Dans l'approche GED c'est l'inégalité dans les relations

de pouvoir entre riches et pauvres, et surtout entre femmes et hommes qui est problématisée dans le processus de développement. Ainsi cette asymétrie de pouvoir, de droits, d'accès et de contrôle des ressources empêche un développement équitable ainsi que la pleine participation des femmes au processus de développement. Par conséquent, l'approche prône un développement équitable et durable, où les femmes et hommes ont les mêmes pouvoirs de décision. Un tel développement impose non seulement l'accroissement du pouvoir des plus démunis et notamment des femmes mais aussi la transformation dans la société des relations non égalitaires. Les stratégies du développement doivent permettre d'identifier les besoins pratiques des femmes et des hommes en vue d'améliorer leur condition mais aussi de prendre en compte les intérêts stratégiques des femmes et des pauvres ([2]). Bien que les approches IFD et GED sont parfois utilisées de façon interchangeable, c'est cependant l'approche GED qui incarne le mieux le concept d'autonomisation ou « empowerment développé largement par [11] et [12]. Ainsi dans le cadre de l'analyse GED, l'autonomisation des femmes s'appuie surtout sur le contrôle des ressources ([2]). Ainsi l'autonomisation est perçue comme étant la capacité des femmes à accroître leur propre autonomie et leur force interne à travers la capacité de contrôle sur les ressources matérielles et non matérielles ([28], [2]).

A la lumière de ces connaissances théoriques, l'analyse socioéconomique de l'autonomisation des femmes rurales au centre du Bénin a été faite.

2.2 ZONE D'ÉTUDE, ÉCHANTILLONNAGE ET BASE DE DONNÉES

L'étude a été menée dans deux communes du Centre du Bénin, Zakpota et Zogbodomey (Figure 1), sélectionnées en raison de leur niveau de pauvreté relativement élevé ([29]) et du niveau d'autonomie financière des femmes de cette localité ([30]). Dans chaque commune, deux villages ont été choisis en fonction de leur importance dans les activités agricoles et non agricoles que de leur accessibilité. Ainsi, 190 femmes ont été choisies à partir d'une liste fournie par le service de vulgarisation agricole, soit 45 femmes/village. Les données collectées sont des données primaires et secondaires. Les données primaires ont été collectées par le biais d'une enquête semi-structurée et des focus groupes. Des observations participatives et la technique de triangulation ont été aussi utilisées. Les données secondaires ont été collectées à partir de différentes sources de documentation. Les données ont été analysées en utilisant Stata 12.0.

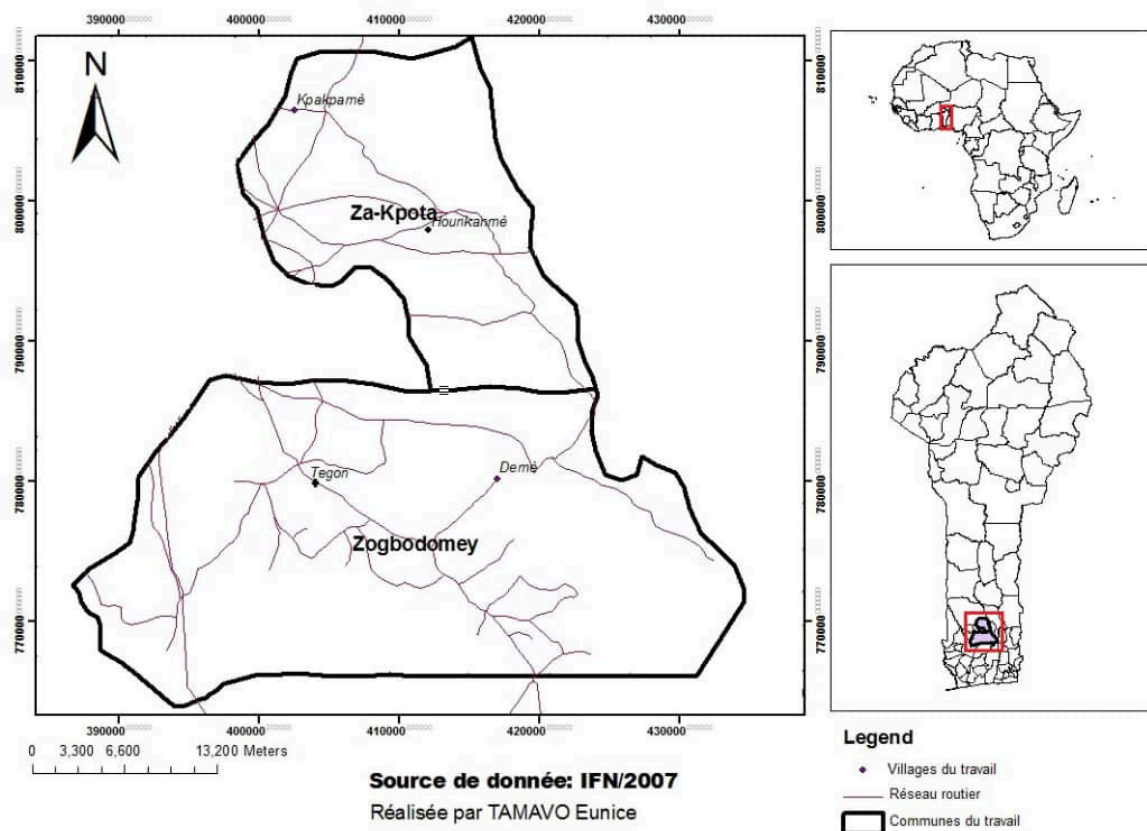


Fig. 1. Carte de localisation des villages d'enquête

2.3 SITUATION DES FEMMES DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Comme à l'échelle du pays, le rôle et la position des femmes dans les ménages de la zone d'étude sont régis par des normes coutumières et parfois religieuses. Ainsi traditionnellement, l'appartenance de la femme à une famille soit par le lien de sang ou par alliance ne lui confère aucun droit de propriété sur les principales ressources surtout foncières. Même dans le cas d'une alliance, la femme en tant qu'épouse n'a sur les ressources du ménage que des droits de jouissance dérivant de ceux du conjoint. Elle reste en principe sous l'autorité directe du mari et toute décision personnelle la concernant, en termes de déplacement, d'acquisition de biens, de choix d'activités etc., doit être soumise préalablement à l'approbation du mari, mettant ainsi la femme dans le ménage sous un régime de liberté conditionnelle. En dehors de ces contraintes socialement conçues et entretenues par la tradition, il existe des obligations découlant des caractéristiques biologiques et qui imposent aux femmes la prise en charge de la plupart des travaux de ménage y compris la garde des enfants, leur éducation, et l'alimentation. Malgré le rôle prépondérant de la femme dans le ménage, le droit de représentation du ménage dans les affaires étrangères telles que les réunions publiques et autres reviennent au mari. Sur le plan financier, la femme jouit d'une autonomie relative qui lui permet de disposer des fruits de ses activités champêtres et surtout extra-agricoles, qui cependant ne servent souvent qu'à entretenir le ménage. Les traitements différenciés entre hommes et femmes se jouent également sur le plan de l'enfance. Ainsi, la scolarisation des garçons est systématiquement préférée à celle des filles, confinant ainsi les filles dans leur futur rôle de femme de ménage, Les efforts des dirigeants politiques à lutter officiellement contre ces inégalités entre les sexes et du genre ont conduit à l'adoption d'un arsenal d'outils juridiques dont les plus importants sont le code du travail, celui de l'enfant, des personnes et de la famille. Pendant que le code du travail vise à mettre fin aux discriminations relatives à l'accès des femmes au travail, le code de l'enfant réaffirme l'égalité de droit des enfants, et le code des personnes et de la famille reconnaît la femme comme personne humaine dotée de la pleine capacité, au même titre que l'homme et met fin aux traitements discriminatoires dont étaient victimes les femmes et les filles en matière de succession et par rapport à d'autres domaines relevant du droit civil ([31]). Si ces lois ont le mérite d'exister, leur diffusion et leur application se heurtent cependant à un certain nombre d'obstacles socioculturels. La promulgation des lois se fait dans la langue officielle de travail, le français, qui reste inaccessible à la majorité de la population analphabète du pays. Ayant un ancrage solide dans la tradition, les relations de dépendance et de solidarité dans les familles empêchent le plus souvent les femmes victimes des inégalités ou d'abus de s'y soustraire et d'aller se plaindre devant une juridiction formelle. Les cas de litige sont plutôt portés devant les juridictions traditionnelles incarnées par le système d'autorité familial ou communautaire. Les règles traditionnelles appliquées conduisent le plus souvent à l'apaisement mais pas à la remise en cause des inégalités du genre existantes. Ainsi les mutations liées à la situation des femmes rurales, relativement lentes mais perceptibles de nos jours, sont plutôt dues à des changements socio-économiques au niveau des familles, résultant surtout de la monétarisation de la vie rurale, l'ouverture progressive des villages vers l'extérieur et des actions de développement pilotées par des ONG omniprésentes dans la plupart des localités rurales. L'augmentation du taux de scolarisation des filles ces dernières années, l'introduction de plus en plus de femmes dans le droit d'héritage dans certaines familles rurales, la possibilité à la femme de devenir propriétaire de terres par achat, ou d'exercer une fonction au sein des instances du village, constituent des exemples appuyant l'autonomisation, certes faible et lente mais évidente dans la zone d'étude. En s'intéressant à l'analyse socioéconomique de l'autonomisation de ces femmes, la présente étude permettra de mieux cerner la problématique de l'autonomisation dans la zone d'étude et ce faisant identifier les facteurs sur lesquels les décideurs politiques pourraient agir pour renforcer l'autonomisation des femmes au Bénin.

2.4 ANALYSE DES DONNÉES

L'autonomisation est un concept multidimensionnel non observable directement. Son étude ne peut se faire qu'en utilisant des proxys ou variables indicatrices, par exemple en termes de capacité de prise de décision, de mobilité, d'estime de soi ou de contrôle des ressources. En nous appuyant sur la revue de littérature, et surtout sur [32], [25], [33] et [9] et les observations faites sur le terrain, deux catégories de variables ont été constituées. Les variables relatives au ménage et dont les composantes sont le rôle dans la prise de décision et la liberté de mobilité puis celles se rapportant à l'individu et ayant pour composantes l'estime de soi et le contrôle des ressources. Face à la difficulté d'appréhender correctement cette deuxième catégorie de variables, la présente étude s'est limitée aux variables liées au ménage dont les composantes sont consignées dans le tableau 1.

Tableau 1. Variables indicatrices et leurs composantes

Variables indicatrices	Composantes	Modalités
Droit de prendre la décision par rapport à/au(x)	l'éducation des enfants	1. Pas de décision 2. Avec l'époux ou autres personnes 3. Toute seule
	la visite chez un(e) ami(e)	1., 2. et 3. idem
	soins de santé/hôpital	1., 2. et 3. idem
	la gestion de l'exploitation agricole familiale	1., 2. et 3. idem
	grandes dépenses du ménage	1., 2. et 3. idem
	dépenses quotidiennes du ménage	1., 2. et 3. idem
	marché	1. Pas de mobilité 2. Avec l'époux ou autres personnes 3. Libre de mobilité
	un endroit hors du village de résidence	1., 2. et 3. idem

Du fait du caractère latent des variables, la méthode d'analyse factorielle a été utilisée pour estimer pour chaque femme et par proxy un indice d'autonomisation à partir des composantes des variables. Celles-ci étant des variables qualitatives, c'est l'Analyse des Correspondances Multiples (ACM) qui est pertinente. Après l'estimation de chaque indice, une catégorisation des femmes en deux sous-groupes a été faite. Ainsi par rapport à l'indice d'autonomisation de la femme relatif au droit à la prise de décision (IAPD), le sous-groupe des femmes jouissant d'une autonomie et l'autre ne jouissant d'aucune autonomie ont été constitués. De même par rapport à l'indice d'autonomisation de la femme relatif au droit de mobilité (IADM) le sous-groupe des femmes ayant une autonomie et celui des autres ne jouissant d'aucune autonomie ont été créés. Après cette catégorisation l'analyse de la relation entre le statut des femmes et leurs caractéristiques socioéconomiques a été réalisée au moyen d'un test de Khi-2, un test de comparaison de proportions et un test de Student.

3 RÉSULTATS

3.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES ENQUÊTÉES

La plupart des femmes enquêtées (78%) sont sans aucun niveau d'instruction et âgées en moyenne de 40 ans (± 12). Les femmes sont issues majoritairement de foyer polygamique (84%) et s'adonnent soit exclusivement aux activités agricoles (7%), soit aux activités extra-agricoles (59%), ou aux deux à la fois (33%). Pour les activités agricoles la superficie moyenne cultivée est de 0,92 ha ($\pm 1,89$).

3.2 CONSTRUCTION DE L'INDICE DU DROIT À LA PRISE DE DÉCISION

L'ACM a permis dans un premier temps d'identifier les rapprochements et les oppositions entre les différentes modalités, et ensuite d'obtenir les coefficients associés à chaque modalité pour la construction de l'indice, lesquels ne sont rien d'autres que les coordonnées des modalités sur le premier axe factoriel.

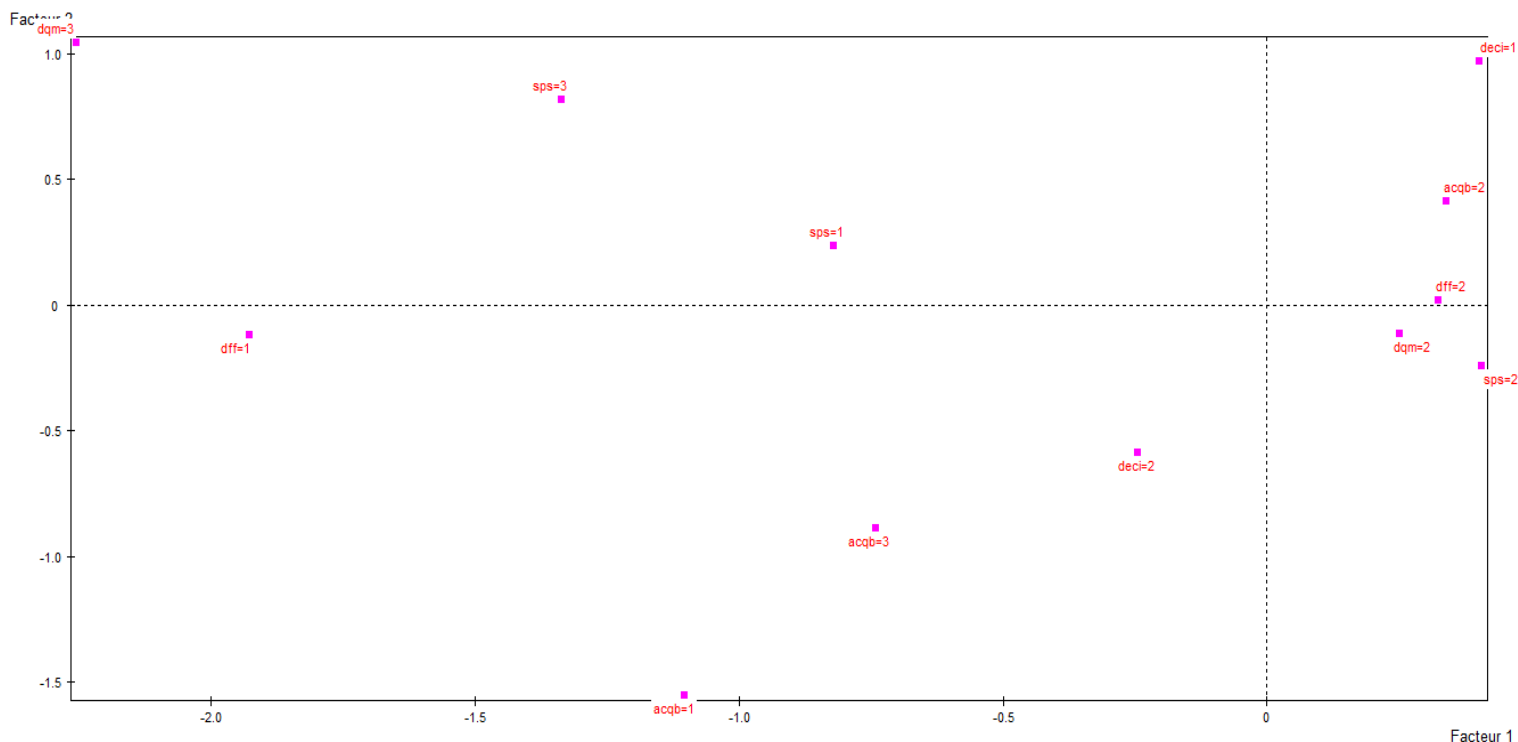
Pour l'analyse, il y a eu cinq valeurs propres associées chacune à un vecteur propre engendrant un axe factoriel. Le critère de coude appliqué à ces 5 valeurs propres a permis de sélectionner les deux premiers axes factoriels formant le premier plan factoriel. Il en résulte que ces deux premiers axes expliquent 41,47% et 24,75% de l'inertie totale, autrement dit ils renferment 41,47% et 24,75% de l'information contenue dans l'ensemble des variables projetées.

PREMIER AXE FACTORIEL

Le premier axe factoriel de notre plan oppose deux catégories de femmes, les femmes prenant des décisions toutes seules (autonomes) du côté négatif de l'axe et celles prenant des décisions avec leur mari ou autres personnes (non-autonomes) du côté positif. On repère du côté négatif les femmes n'ayant aucun droit de décider de l'utilisation des gains du mari auxquels elles ont contribué, et celles pouvant décider toutes seules des dépenses quotidiennes du ménage et des soins pour leur santé. Le côté positif renferme les femmes qui ne peuvent décider qu'avec leur époux de l'utilisation des gains du mari auxquels elles ont contribué, des dépenses quotidiennes du ménage et des soins de leur santé (graphique 1)

DEUXIÈME AXE FACTORIEL

Dans la partie négative du second axe, on retrouve les femmes qui prennent des décisions toutes seules concernant l'acquisition de biens, et celles décidant de la gestion de l'exploitation, de leurs soins de santé et des dépenses quotidiennes du ménage avec leur époux. Dans la partie positive, se trouvent les femmes qui n'ont aucun droit de décision dans la gestion de l'exploitation, celles qui prennent toutes seules des décisions concernant les dépenses quotidiennes du ménage, leurs soins de santé et celles qui décident avec leur époux de l'acquisition des biens.



Graphique 1 : Nuage de modalités

1 = N'avoir aucun droit ; 2 = Le droit avec le mari ou autres ; 3 = Avoir seul le droit

3.3 CALCUL DE L'INDICE D'AUTONOMISATION RELATIVE À LA PRISE DE DÉCISION

L'indice d'autonomisation relatif à la prise de décision est une combinaison linéaire des modalités des cinq variables utilisées pour la construction de l'indice. Les coefficients de cette combinaison linéaire sont les coordonnées des modalités sur le premier axe factoriel (tableau 2).

Tableau 2. Coefficients entrant dans la formation du plan factoriel

Variables		Modalités	Coefficients
Droit de prise de décision relatif à/aux	la gestion de l'exploitation agricole	Le droit avec le mari ou autre personne	-0,24
		N'avoir aucun droit	0,39
	soins de santé de la femme	Avoir seule le droit (1)	-1,36
		Le droit avec le mari ou autre personne (2)	0,41
		N'avoir aucun droit (3)	0,41
	l'acquisition de biens dans le ménage	Idem (1)	-0,74
		Idem (2)	0,32
		Idem (3)	0,32
	dépenses quotidiennes du ménage	Idem (1)	-2,26
		Idem (2)	0,25
	l'utilisation des gains du mari auxquels elle a contribué	Idem (2)	0,32
		Idem (3)	-1,91

Ainsi au cours de la construction de l'indice, les cinq variables ont été dichotomisées de sorte que les modalités de ces variables deviennent des variables ayant pour modalités «1» si l'individu possède la caractéristique concernée et «0» dans le cas contraire.

La formule mathématique de l'indice d'autonomisation relatif à la prise de décision (IAPD) est alors :

$$IAPD_i = \sum_{q=1}^Q \sum_{j \in J_q} \alpha_j^q x_j^q \quad (1)$$

Avec $IAPD_i$ indice d'autonomisation relatif à la prise de décision pour la femme i , Q le nombre de modalités, J_q l'ensemble des modalités de l'indicateur q , α_j^q le coefficient accordé à la modalité j , $j \in J_q$ et déterminé de façon aléatoire par l'ACM, x_j^q est une variable prenant la valeur 1 lorsque la femme i a adopté la modalité j ($j \in J_q$), 0 sinon.

3.4 CLASSIFICATION DES FEMMES ET CARACTÉRISATION DES SOUS-GROUPES

Après le calcul de l'IADP dont les valeurs minimales et maximales sont consignées dans le tableau (3) la caractérisation des femmes s'est faite en deux sous-groupes, les femmes ayant une autonomie par rapport au droit de prise de décision et celles ne jouissant d'aucune autonomie. Parmi les différentes méthodes de catégorisation couramment utilisées c'est la classification hiérarchique ascendante qui a été retenue dans la présente étude. En effet, la classification hiérarchique ascendante fournit une chaîne de partitions binaires qui part du fait que chaque individu forme une classe ou sous-groupe. Ainsi, à chaque étape les sous-groupes les plus proches sont fusionnés pour former un nouveau sous-groupe. A la dernière étape de cet algorithme, tous les individus sont regroupés en une seule classe.

Tableau 3. Valeurs de l'IADP par sous-groupes de femmes

	Minimum	Maximum	Pourcentage
Femmes autonomes	-6,49	-0,58	18,89
Femmes non autonomes	-1,13	1,66	81,11
Total	-6,49	1,66	100

Le premier sous-groupe de cette partition est celui des femmes non-autonomes pour la prise de décision avec un poids de 81,11% au sein de toutes les femmes enquêtées. Dans ce sous-groupe, les femmes n'ayant pas seul le droit à la prise de décision représentent 94,81% lorsqu'il s'agit de l'utilisation des gains du mari auxquels elles ont contribué, 90,12% s'agissant des dépenses quotidiennes du ménage et 94,89% dans le cas de leurs soins de santé et l'acquisition de biens.

Le deuxième sous-groupe de femmes représente 18,89% des femmes enquêtées et renferme toutes les femmes n'ayant aucun droit de décision concernant l'utilisation des gains du mari auxquels elles ont contribué et toutes les femmes qui décident seules pour les dépenses quotidiennes du ménage. Lorsqu'une femme décide seule pour ses soins de santé, elle a 60% de chance d'appartenir à ce deuxième sous-groupe. Pour celles ayant seul le droit de décider de l'acquisition des biens, elle a 31,48% de chance de se retrouver dans ce sous-groupe. Près de 76,47% des femmes de ce sous-groupe n'ont aucun droit

de décision de l'utilisation des gains du mari auxquels elles ont contribué et 70,59% des femmes de ce sous-groupe décident toutes seules par rapport aux soins de leur santé. Lorsqu'une femme appartient à ce sous-groupe, elle possède 52,94% de décider toute seule par rapport aux dépenses quotidiennes du ménage et 50% de chance de décider toute seule concernant l'acquisition de biens. Avec toutes les caractéristiques que renferme ce sous-groupe, on peut conclure que ce sous-groupe est celui des femmes autonomes pour la prise de décision. Ainsi, il en résulte que 18,89% des femmes enquêtées sont autonomes et les 81,11% des femmes restantes sont des femmes plus ou moins non-autonomes par rapport au droit de décision.

3.5 INDICE D'AUTONOMISATION RELATIF AU DROIT DE MOBILITÉ (IADM)

Les variables ayant servi dans la construction de l'indice d'autonomisation des femmes lié à la mobilité sont l'autorisation de se rendre au marché, aux centres de santé, d'aller hors du village, de rendre visite à ses parents et l'autorisation d'aller à des manifestations culturelles. La construction de cet indice s'est aussi faite selon les mêmes étapes que celles de l'IAPD.

ANALYSE DES CORRESPONDANCES MULTIPLES

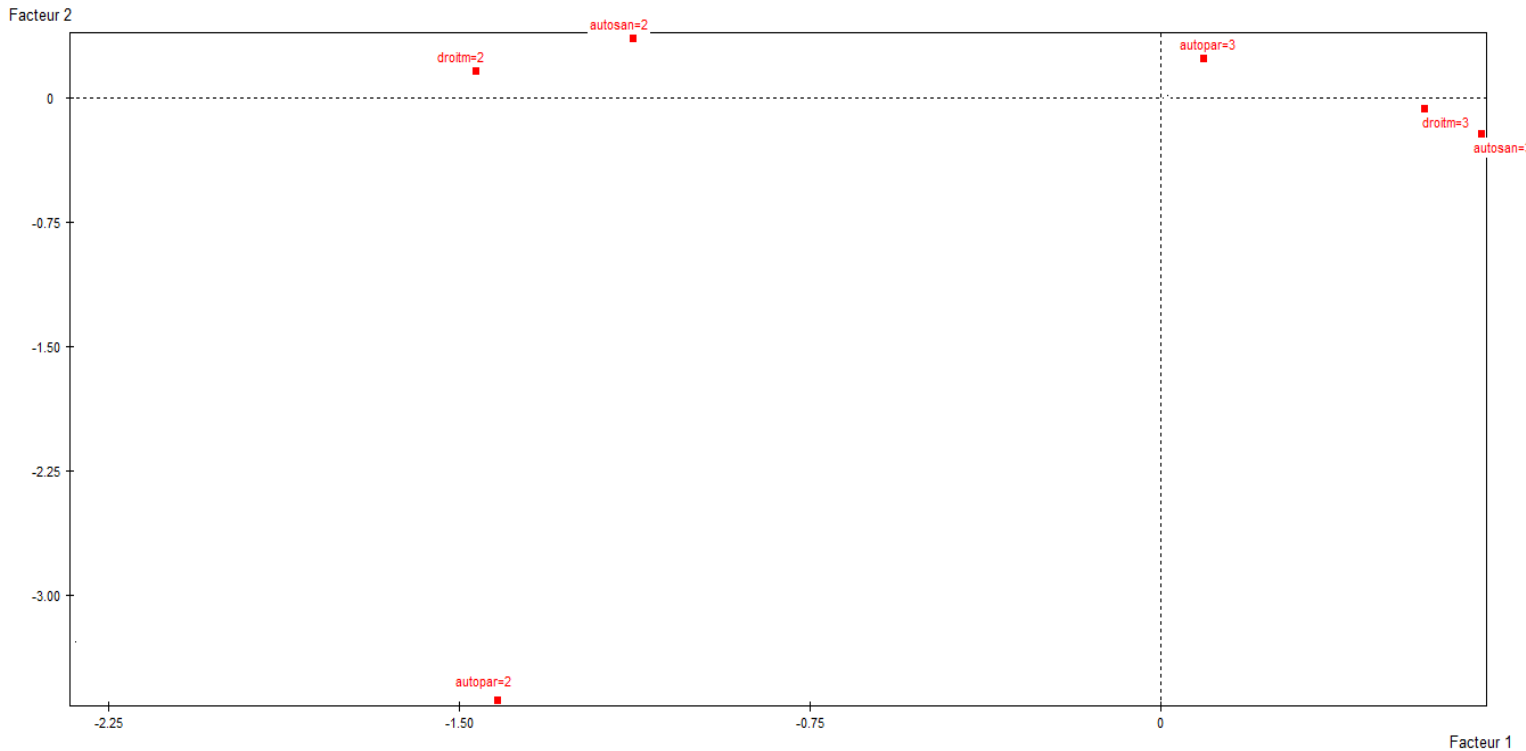
A ce niveau l'ACM présente trois valeurs propres associées chacune à un vecteur propre. Ces derniers engendrent chacun à leur tour un axe factoriel. Grâce au critère de coude, le premier plan factoriel formé par les deux premiers axes factoriels a été choisi pour la suite du travail. Le premier axe factoriel de ce plan renferme 57,57% de l'inertie totale tandis que le second axe factoriel contient 31,71% de l'inertie.

PREMIER AXE FACTORIEL

Le premier axe factoriel confronte les femmes ayant besoin de l'autorisation de leur époux avant de se rendre hors du domicile et celles n'ayant pas besoin d'autorisation. Du côté négatif de cet axe on retrouve les femmes ayant besoin d'autorisation de leur époux ou autres personnes pour se rendre au marché et au centre de santé. Alors que du côté positif de l'axe, ce sont les femmes qui n'ont pas besoin d'une telle autorisation. Il en résulte que l'axe factoriel oppose les femmes ayant une autonomie concernant la mobilité au niveau de sa partie positive à celles n'ayant aucune autonomie complète concernant la mobilité dans sa partie négative.

DEUXIÈME AXE FACTORIEL

Dans la partie positive du 2^{ème} axe factoriel, on retrouve les femmes n'ayant besoin d'aucune permission pour se rendre chez leurs parents et celles ayant besoin de la permission de leur époux ou d'autres personnes pour se rendre au centre de santé. La partie négative de l'axe comporte par contre les femmes qui demandent la permission à leur époux ou autres personnes pour se rendre chez leurs parents et celles qui ne demandent aucune permission pour se rendre au centre de santé (cf. graphique 2).



Graphique 2 : Nuage de modalités IADM

0 = Aucune autorisation ; 1 = Autorisé de bouger avec quelqu'un ; 2 = Pas besoin d'autorisation ; 3 = Besoin d'autorisation

Pour la présente ACM, les variables relatives à l'autorisation pour aller hors de la ville et l'autorisation pour se rendre à une manifestation culturelle n'ont participé ni à la formation des deux axes factoriels, ni au calcul de l'indice ni à la catégorisation des femmes du fait que la plupart des femmes enquêtées ont la même modalité pour chacune de ces deux variables

3.6 CALCUL DE L'INDICE D'AUTONOMISATION RELATIF À LA MOBILITÉ (IADM)

Le calcul de l'IADM s'est basé sur la même formule mathématique que l'IAPD. Ainsi de l'ACM relative à l'IADM, il ressort que les modalités indiquant une autonomie ou une liberté de mobilité ont des coefficients de signe positif tandis que celles n'indiquant aucune autonomie possèdent des coefficients de signe négatif (tableau 4)

Tableau 4. Coefficients associés aux modalités pour le calcul de l'indice

Variables		Modalités	Coefficients
Droit de mobilité pour se rendre à/au(x)	marché	Besoin d'autorisation du mari ou d'une autre personne (1)	-0,56
		Pas besoin d'autorisation du mari ou d'une autre personne (2)	1,46
	centre de santé	Idem (1)	-0,68
		Idem (2)	1,13
	chez ses parents	Idem (1)	-0,09
		Idem (2)	1,42

CLASSIFICATION DES FEMMES EN SOUS-GROUPES ET CARACTÉRISATION

L'analyse de l'IADM a conduit à classer les femmes enquêtées en deux sous-groupes, celui des femmes non-autonomes et celui des femmes autonomes par rapport au droit de mobilité. Le premier sous-groupe a un poids de 59,44% et regroupe les femmes nécessitant une autorisation de leur époux ou autres personnes pour se au centre de santé (95,54%) ou au marché

(82,31%). Aucune des femmes pouvant se rendre au centre de santé ou au marché sans l'autorisation du mari ou d'autres personnes n'appartient à ce sous-groupe. Il en résulte que ce sous-groupe est celui des femmes non-autonomes par rapport à la mobilité.

Le second sous-groupe a un poids de 40,56% et est constitué des femmes autonomes par rapport à la liberté de mobilité. Lorsqu'une femme n'a besoin d'aucune autorisation pour se rendre au marché ou au centre de santé, elle possède 100% de chance d'appartenir à ce sous-groupe. Une femme de ce sous-groupe possède 95,13% de chance d'être parmi celles n'ayant besoin d'aucune autorisation pour se rendre au centre de santé et 68,49% de chance d'être une femme pouvant se rendre au marché sans autorisation.

Ainsi l'échantillon des femmes enquêtées renferme 40,56% de femmes autonomes et 59,44% de femmes non-autonomes par rapport à la mobilité (tableau 5)

Tableau 5. Valeurs de l'IADM par sous-groupes de femmes

	Minimum	Maximum	Pourcentage
Femmes autonomes	0,48	4,01	40,56
Femmes non autonomes	-1,33	0,18	59,44
Total	-1,33	4,01	100

3.7 INDICE D'AUTONOMIE RELATIF AU LEADERSHIP (IARL)

Les variables utilisées pour générer l'IARL sont la possibilité d'être membre d'une organisation, de diriger une organisation et la prise de parole en public. La construction de cet indice a suivi les mêmes étapes que celles de l'IAPD et de l'IADM. Mais du fait qu'il n'existe aucune variabilité significative au niveau des variables utilisées, ni la réalisation d'une ACM, non plus la construction de l'IARL n'ont pu se faire. A défaut, les statistiques descriptives utilisées révèlent cependant que 99,44% des femmes enquêtées ont besoin d'une autorisation de leurs époux avant d'intégrer une organisation villageoise et 98,33% d'entre elles nécessitent également une autorisation avant de diriger une telle structure. Par rapport à la prise de parole en public aucune des femmes enquêtées n'a par contre besoin d'une quelconque autorisation.

3.8 RELATION ENTRE AUTONOMIE DÉCISIONNELLE ET AUTONOMIE LIÉE À LA MOBILITÉ

L'analyse du croisement entre l'autonomie décisionnelle et celle liée à la mobilité révèle que seulement 1,67% des femmes enquêtées sont à la fois autonomes par rapport à la prise de décision et à la mobilité. Par contre 42,22% de ces femmes enquêtées ne jouissent ni de l'autonomie décisionnelle, ni de celle liée à la mobilité. (Tableau 6). L'analyse révèle aussi qu'il existe une relation significative entre l'autonomie décisionnelle et celle liée à la mobilité (Chi-2 = 17,51 ; ddl=1 ; p-value = 0,00).

Tableau 6. Répartition des femmes selon le type d'autonomie

		Autonomie liée à la mobilité		Total
		Non	Oui	
Autonomie décisionnelle	Non	42,22	38,89	81,11
	Oui	17,22	1,67	18,89
Total		59,44	40,56	100

3.9 RELATION ENTRE AUTONOMIE DÉCISIONNELLE ET STATUT MATRIMONIAL

Les résultats montrent que parmi les femmes enquêtées seulement 7,78% jouissant d'une autonomie décisionnelle proviennent d'un foyer monogame, contre 11,11% jouissant de la même autonomie mais issus d'un foyer polygame. Quant à la non-jouissance d'autonomie décisionnelle, elle est observée chez 7,78% des femmes provenant de foyer monogame et chez 73,33% des femmes issus de foyer polygame. L'analyse révèle également qu'il y a une relation significative entre la jouissance d'autonomie décisionnelle et le type de foyer de la femme (Khi-2 = 20,95 ; ddl=1 ; p-value = 0,00).

L'analyse au niveau des sous-échantillons de femmes des différents types de foyer révèle que la proportion des femmes jouissant d'une autonomie décisionnelle dans un foyer monogamique est de 50% alors qu'elle n'est que seulement de 13,16% dans un foyer polygamique. Le test de comparaison des proportions révèle qu'il y a une différence significative entre la

proportion de femmes issues d'un foyer monogamique et jouissant d'une autonomie décisionnelle et celle des femmes provenant d'un foyer polygamique et jouissent aussi d'une telle autonomie ($z = 4,58$; $p\text{-value} = 0,00$).

3.10 RELATION ENTRE L'AUTONOMIE LIÉE À LA MOBILITÉ ET LE NIVEAU D'INSTRUCTION

Au sein des femmes enquêtées, 49,44% des femmes sont non-instruites et non-autonomes par rapport à la mobilité, contre 10% de femmes instruites et non-autonomes. Des femmes enquêtées, on retrouve aussi 28,33% de femmes non-instruites mais jouissant d'une autonomie liée à mobilité, et 12,22% d'instruites et autonomes. Entre l'autonomie liée à la mobilité et le niveau d'instruction de la femme, il y a une relation significative ($\chi^2 = 4,45$; $ddl = 1$; $p\text{-value} = 0,04$). Au sein des femmes enquêtées et qui sont non-instruites, la proportion de celles jouissant d'une liberté de mobilité est de 36,43% contre 55% dans le groupe de leurs consœurs instruites. Le test de comparaison des proportions révèle une différence significative entre les deux groupes ($z = -2,11$; $p\text{-value} = 0,02$).

3.11 PERFORMANCES ÉCONOMIQUES DANS LE CAS DE L'AUTONOMIE DÉCISIONNELLE

Des activités menées par les femmes jouissant d'une autonomie décisionnelle, il ressort une marge nette (MN) annuelle moyenne de 3 622 148 Fcfa ($\pm 6 176 255$) contre 4 293 060 FCFA ($\pm 11 400 000$) chez leurs consœurs non-autonomes (tableau 7). Les activités exercées par ces femmes sont rentables quel que soit leur statut d'autonomisation, cependant aucune différence significative n'existe entre les moyennes de MN des deux catégories ($t = 0,33$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,74$).

Tableau 7. Indicateurs de rentabilité (cas de l'autonomie décisionnelle)

Paramètres	Autonomie décisionnelle	N	Moyenne	Ecart type	Minimum	Maximum
Marge Nette	Non	146	4 293 060	1,14e+07	5 000	8,24e+07
	Oui	34	3 622 148	6 176 255	3 240	1,82e+07
	Ensemble	100	4 166 332	1,06e+07	3 240	8,24e+07
$t = 0,33$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,74$						
Taux de Rentabilité Interne	Non	146	0,63	0,26	0	1,82
	Oui	34	0,69	0,24	0,1	0,96
	Ensemble	100	0,64	0,24	0	1,82
$t = -1,21$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,23$						
Ratio Bénéfice Coût	Non	146	1,74	0,57	1,02	3,75
	Oui	34	2,22	2,44	1,06	11,69
	Ensemble	100	1,83	1,18	1,02	11,69
$t = -2,18$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,03$						

Par rapport au taux de rentabilité interne (TRI), les femmes n'ayant aucune autonomie décisionnelle ont réalisé à travers leurs activités un TRI annuel moyen de 0,63 ($\pm 0,26$) contre 0,69 ($\pm 0,24$) chez leurs consœurs jouissant d'une autonomie décisionnelle. La différence entre les deux moyennes n'est cependant pas statistiquement significative ($t = -1,21$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,23$).

En ce qui concerne le ratio-bénéfice-coût (RBC), les femmes non-autonomes sur le plan décisionnel ont réalisé en moyenne un RBC de 1,74 Fcfa ($\pm 0,57$) contre 2,22 Fcfa ($\pm 2,44$) chez leurs consœurs jouissant d'une autonomie décisionnelle. Entre ces moyennes, il existe une différence significative ($t = -2,18$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,03$).

3.12 PERFORMANCES ÉCONOMIQUES DANS LE CAS DE L'AUTONOMIE LIÉE À LA MOBILITÉ

Au sein des groupes de femmes jouissant d'une autonomie liée à la mobilité, les activités menées génèrent annuellement une marge nette (MN) moyenne de 2 682 663 Fcfa ($\pm 6 168 340$) contre 5 178 555 Fcfa ($\pm 1,28e+07$) chez leurs consœurs non-autonomes (tableau 8). Toutes les activités exercées sont économiquement rentables quel que soit le groupe de femmes. Mais il n'existe aucune différence statistiquement significative entre les moyennes des marges ($t = 1,55$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,12$), sûrement à cause de la forte variabilité de moyennes au sein des groupes.

Tableau 8. Indicateurs de rentabilité (cas de l'autonomie liée à la mobilité)

Paramètres	Autonomie décisionnelle	N	Moyenne	Ecart type	Minimum	Maximum
Marge Nette	Non	107	5 178 555	1,28e+07	3 240	8,24e+07
	Oui	73	2 682 663	6 165 340	16 133	3,52e+07
	Ensemble	100	4 166 332	1,06e+07	3 240	8,24e+07
t = 1,55; ddl = 178; p-value = 0,12						
Taux de Rentabilité Interne	Non	107	0,6	0,24	0,07	0,99
	Oui	73	0,71	0,26	0	1,82
	Ensemble	100	0,64	0,24	0	1,82
t = -2,89; ddl = 178; p-value = 0,00						
Ratio Bénéfice Coût	Non	107	1,84	1,45	1,02	11,69
	Oui	73	1,81	0,64	1,07	3,75
	Ensemble	100	1,83	1,18	1,02	11,69
t = 0,20; ddl = 178; p-value = 0,84						

En ce qui concerne le TRI, les femmes autonomes sur le plan de la mobilité réalisent un TRI annuel moyen de 0,71 ($\pm 0,26$) contre 0,60 ($\pm 0,24$) chez les femmes non-autonomes. Entre les deux moyennes il y a une différence significative ($t = -2,89$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,00$).

Le tableau 8 révèle également que les femmes jouissant d'une autonomie sur le plan de la mobilité génèrent un RBC annuel moyen de 1,80 Fcfa ($\pm 0,64$) contre 1,84 Fcfa ($\pm 1,45$) chez leurs consœurs non-autonomes. Cette différence de moyennes n'est cependant pas significative ($t = 0,20$; $ddl = 178$; $p\text{-value} = 0,84$).

4 DISCUSSION

Basée sur des indices d'autonomisation, la présente étude montre que l'autonomisation est un processus dynamique se développant progressivement dans les ménages enquêtés. La zone d'étude, une des régions la plus traditionnelle du Bénin, a été pendant longtemps sous l'influence d'un système royal et patriarcal inféodant systématiquement la femme à l'autorité de l'homme. Ainsi dans ce système, le droit à la prise de décision de la femme au sein du ménage est très limité et ne concerne que les tâches quotidiennes, surtout l'alimentation et l'éducation des enfants. La question de l'utilisation des ressources durables du ménage et de leur gestion relève plus de l'autorité du chef de ménage. Dans un tel système marqué de traditionalisme et de conservatisme, l'idée d'un changement rapide des mentalités ne pouvait qu'être hypothétique.

Comme le montrent les résultats, seulement 19% des femmes enquêtées jouissent dans leur ménage d'une autonomie liée à la prise de décision. La plupart des femmes ne disposent d'aucun droit à prendre seules les décisions relatives au fonctionnement du ménage, qu'il s'agisse de l'utilisation des gains du mari auxquels elles ont contribué (94,81%), ou celles concernant les grandes dépenses du ménage (90,12%) ou même les décisions relatives à leur propre santé (94,89%). Mais loin d'être des cas isolés, ces résultats renforcent ceux mis en évidence par [9] en Inde et par [22] au Pakistan et qui témoignent aussi de l'absence du droit de la femme à prendre seule les décisions dans le ménage. En ce qui concerne le contrôle et l'utilisation des principales ressources notamment foncières, le droit de la femme dans la zone d'étude est très limité. Toute décision se rapportant à de tels biens incombe avant tout à l'homme à qui les normes sociales et coutumières existantes attribuent exclusivement le droit d'en disposer par héritage. Si de nos jours certaines transformations s'opèrent et se traduisent par une possible appropriation des terres par des femmes soit par achat et même par héritage, l'exercice de leur droit de jouissance sur ces terres reste cependant dans de nombreux cas subordonné à l'autorité des conjoints. Ainsi la plupart des femmes devenues propriétaires terriennes par héritage (6%) ou par achat (8%), affirment que lorsqu'il s'agit de mettre en place des cultures pérennes telles que le palmier à huile l'approbation préalable du mari est indispensable, sûrement qu'au-delà des règles coutumières d'usage, l'expérience des hommes dans la gestion des plantations reste incontournable. Dans tous les cas, ces résultats montrent la forte influence des normes sociales et coutumières dans la question de l'autonomisation des femmes dans les sociétés traditionnelles comme aussi en Inde ([9]), au Pakistan ([22]) et en Gambie ([10]).

Tout comme le droit à la prise de décision, celui de mobilité est un indicateur d'autonomisation. Ainsi le fait que la femme puisse décider seule de se rendre au besoin à un endroit de son choix témoigne de la liberté de mouvement dont elle jouit et ce faisant de son autonomie. Parmi les enquêtées, seules 41% jouissent cependant de l'autonomie relative à la mobilité. La

plupart des femmes ont besoin d'une autorisation de leur époux pour se rendre au centre de santé (95,54%) ou même au marché (82,31%). Une telle situation s'explique beaucoup plus lorsqu'on se met dans la perspective du genre. En effet le principal rôle ou responsabilité socialement défini et assigné à la femme en milieu rural est dans le foyer. Par conséquent la mobilité hors du foyer est perçue par les hommes comme une entrave au fonctionnement normal du ménage. La plupart des époux (94%) des femmes enquêtées ne conçoivent d'ailleurs pas que leurs épouses puissent se rendre au marché, voyager, aller hors du village et même se rendre à une manifestation culturelle ou à un centre de santé sans autorisation. D'un point de vue moral et toujours selon la perception de la plupart de ces hommes, la femme a besoin d'une protection permanente de son époux, laquelle ne peut-être cependant garantie que si la femme reste toujours proche du foyer c'est-à-dire du mari. Dans cette situation, la mobilité de la femme est très restreinte. Une analyse croisée entre l'autonomie décisionnelle et celle liée à la mobilité révèle ainsi que seulement 1,67% des femmes enquêtées sont à la fois autonomes par rapport à la prise de décision et à la mobilité. Il existe certes une relation significative entre l'autonomie décisionnelle et celle liée à la mobilité ($p = 0,00$). Cependant, sur la base des proportions de femmes jouissant soit d'une autonomie décisionnelle (19%) ou d'une autonomie liée à la mobilité (40,56%), tout laisse croire qu'avec les 1,67%, disposer d'une autonomie décisionnelle n'implique pas forcément la jouissance d'une autonomie liée à la mobilité et vice versa, comme l'ont révélé aussi [9]) dans leurs études.

En ce qui concerne le leadership, il n'est pas dans la logique du genre un attribut reconnu à la femme dans les foyers traditionnels. Dans de tels foyers, ce sont seuls les hommes qui sont censés représenter le ménage à l'extérieur et agir en son nom. Ainsi la liberté de s'affilier à une organisation ou de la diriger n'est pas évidente pour la plupart des femmes enquêtées. La majorité de leurs conjoints n'admet même pas que les épouses s'affilient ou dirigent une organisation sans leur avis. Cette discrimination liée au genre et qui tire son origine dans les normes sociales et coutumières existantes constitue un frein pour l'autonomisation des femmes dans la zone d'étude. Ainsi toute amélioration de la situation de ces femmes rurales doit forcément passer par une transformation notable dans les normes sociales existantes comme le souligne aussi [34] dans son étude.

De l'analyse de la relation entre la situation matrimoniale des femmes et l'autonomie décisionnelle, il ressort une relation significative ($p = 0,00$). Toutefois ce ne sont qu'environ 8% des femmes enquêtées provenant d'un foyer monogamique qui jouissent d'une autonomie décisionnelle contre 11% de femmes issues de foyer polygamique et autonomes. Parmi les femmes provenant d'un foyer polygamique, la plupart (73%) sont non-autonomes. Au sein des sous-échantillons des femmes des différents types de foyer, l'analyse révèle que dans les foyers monogamiques 50% des femmes sont autonomes contre seulement 13% dans les foyers polygamiques. Cette différence significative entre les deux proportions ($p = 0,00$) permet de déduire que dans la zone d'étude le foyer monogamique est plus favorable au développement de l'autonomie décisionnelle que le foyer polygamique. Surement parce que dans un foyer monogamique les époux développent plus un sentiment de compréhension à la situation de la femme en réduisant eux-mêmes les inégalités liées au genre et ce faisant accordent plus d'autonomie décisionnelle à leur femme. Par contre dans un foyer polygamique, le souci d'avoir un regard permanent sur toutes ses femmes peut amener un époux à entretenir les inégalités liées au genre et de ce fait limiter l'autonomie décisionnelle des femmes.

Quant au rapport entre l'autonomisation liée à la mobilité et le niveau d'instruction, les résultats montrent qu'il y a une relation significative ($p = 0,04$). Mais si de l'ensemble des femmes enquêtées 49% d'entre-elles sont non-instruites et non-autonomes, il n'y a par contre que 10% d'entre elles qui soient instruites et non-autonomes. De la même façon on retrouve dans l'ensemble des femmes enquêtées 28% qui sont non-instruites mais autonomes contre 12% instruites et autonomes. Dans les sous-groupes de niveau d'instruction, la différence significative de proportions ($p = 0,02$) entre les 36% de femmes autonomes et issues du groupe des non-instruites et celle des 55% de femmes autonomes provenant du groupe des instruites montre que le niveau d'instruction est une condition favorable à la jouissance de liberté de mobilité dans la zone d'étude. Ce résultat renforce ceux de [22] au Pakistan et qui révèlent que l'éducation a un effet positif sur l'autonomisation des femmes.

Lorsqu'on s'intéresse aux activités économiques, il ressort des résultats, aussi bien dans le cas de l'autonomie décisionnelle que celle relative à la mobilité, que les femmes non-autonomes réalisent comme leurs consœurs autonomes presque les mêmes performances comme l'indique l'absence de différence significative entre les MN des deux catégories de femmes. Mais pendant que dans le cas de l'autonomie décisionnelle, les femmes autonomes rentabilisent plus le capital investi comme l'atteste la différence significative de moyennes des ratio-bénéfice-coût ($p = 0,03$), les femmes non-autonomes sont dans le cas de l'autonomie liée à la mobilité plutôt aussi performantes que leurs consœurs autonomes ($p = 0,84$). Du point de vue du TRI, c'est dans le cas de l'autonomie liée à la mobilité que les femmes autonomes sont avec une différence de moyenne significative ($p = 0,00$) plus performantes que les non-autonomes, révélant ainsi que les activités des femmes autonomes leur génèrent plus de marge de manœuvre pour faire face aux intérêts des prêts contractés pour leurs activités que chez les femmes non-autonomes. Dans le cas de l'autonomie décisionnelle par contre, il n'y a aucune différence significative des moyennes de TRI entre les deux catégories. D'une façon générale, les résultats montrent du point de vue de chacun des indicateurs utilisés que les activités des deux catégories de femmes sont financièrement et économiquement rentables quel que soit le type

d'autonomie. La plupart des femmes s'adonnent du fait de leur accès limité à la terre aux activités de transformation de produits agricoles dont certaines sont à capital intensif mais très rentables. Fort de l'appui technique fourni par des ONG très actives dans la zone d'étude, les femmes ont pu depuis quelques années améliorer la gestion de leurs activités, assurer la commercialisation de leurs produits sur le marché local que régional et ce faisant accroître la rentabilité de leurs activités. La réussite dans leurs activités leur confère une autonomie financière remarquable au sein du ménage comme l'ont révélé aussi [30] dans leurs études. Au fil du temps cette autonomie financière jouera probablement un rôle clé dans la transformation des relations du genre et deviendra à coup sûr un levier essentiel d'autonomisation des femmes dans la zone d'étude à l'image des résultats obtenus par [23] en Inde.

5 CONCLUSION

L'analyse de l'autonomisation des femmes dans la zone d'étude s'est faite sur la base de trois indices d'autonomisation construits à partir de variables indicatrices. Il s'agit des indices d'autonomisation relatifs au droit à la prise de décision dans le ménage (IAPD), au droit de mobilité (IADM) et au leadership (IARL). Pendant que seulement 18% des femmes enquêtées jouissent d'une autonomie décisionnelle, ce sont par contre 40,56% qui sont autonomes par rapport à la mobilité. Quant au leadership, bien que l'absence de variabilité significative au niveau des variables utilisées n'ait permis de construire un indice approprié, il ressort des statistiques descriptives que 99,44% des femmes enquêtées ne sont pas libres d'intégrer une organisation villageoise et 98,33% de diriger une telle structure sans l'autorisation de leur époux. Il y a certes une relation significative entre l'autonomie décisionnelle et celle liée à la mobilité ($p=0,00$), mais les résultats révèlent cependant que seulement 1,67% des femmes enquêtées jouissent à la fois d'autonomie décisionnelle et de mobilité. Entre la jouissance d'autonomie décisionnelle et le statut matrimonial de la femme il existe une relation significative ($p=0,00$). Pendant que seulement 13,16% des femmes issues d'un foyer polygamique jouissent d'une autonomie décisionnelle, ce sont 50% de celles de foyer monogamique qui sont autonomes. Entre l'autonomie liée à la mobilité et le niveau d'instruction de la femme, il y a une relation significative ($p=0,04$). Que ce soit par rapport à l'autonomie décisionnelle ou à la mobilité, la plupart des femmes enquêtées mènent des activités économiquement rentables qui leur confèrent une autonomie financière remarquable.

Au regard des résultats de cette étude, l'autonomisation des femmes dans la zone d'étude est un processus qui se développe lentement mais sûrement. Toutefois, des transformations notables dans les normes sociales et coutumières existantes sont encore nécessaires pour accélérer ce processus d'autonomisation.

RÉFÉRENCES

- [1] CAD-Gendernet, *Autonomisation économique des femmes, document de réflexion*, 2011.
[Online] Available : www.oecd.org/cad/genre (14.04.2019)
- [2] AQOCI-CQFD, *Genre et Développement. Trousse de formation*, 2004.
[Online] Available: <https://www.genreenaction.net/Trousse-de-formation-GENRE-ET-DEVELOPPEMENT.html> (10.07.19)
- [3] A. Revenga and S. Shetty, 2012. "L'autonomisation des femmes, un atout pour l'économie". *Finances & Développement*, Mars 2012
- [4] FAO, *Initiative en faveur de l'autonomisation économique des femmes rurales*, 2014
[Online] Available: <http://www.fao.org/about/what-we-do/so3/fr/> (10.07.2019)
- [5] World Bank "Endangering development: through gender equality in rights, resources and voice". *World Bank Policy Research Report*, 2001.
- [6] S. Ibrahim and S. Alkire, "Agency and empowerment: A proposal for internationally comparable indicators". *Oxford Development Studies*, 35(4), 379–403, 2007
- [7] N. Kabeer, "Resources, agency, achievements: reflections on the measurement of women's empowerment". *Development and Change*, 30(3), pp. 435–464, 1999.
- [8] N. Kabeer, "Conflict over credit: re-evaluating the empowerment potential of loans to women in rural Bangladesh". *World Development Report*, 29(1), pp. 63–84, 2001.
- [9] Malhotra, A., and Schuler, S. R., *Women's empowerment as a variable in international development*. In: D. Narayan (Eds.), *Measuring empowerment: Cross-disciplinary perspectives* (pp. 219–246). Washington, DC: World Bank, 2005.
- [10] S. Chakrabarti and C. Sharmab Biswas, "An Exploratory Analysis of Women's Empowerment in India: A Structural Equation Modelling Approach". *The Journal of Development Studies*, 48:1, 164-180, 2012. DOI: 10.1080/00220388.2011.615920
- [11] S.K. Trommlerova, S. Klasen, and O. Lessmann, "Determinants of Empowerment in a Capability-Based Poverty Approach: Evidence from The Gambia". *World Development* Vol. 66, pp. 1–15, 2015;
- [12] A.K. Sen, "Well-being, agency and freedom: the Dewey lectures". *Journal of Philosophy*, 82(4), pp. 169–221, 1985.
- [13] Sen A.K., 1999. *Development as Freedom* (Oxford: Oxford University Press), 1999.

- [14] Unicef-Benin, *Education -L'éducation: une lueur d'espoir vers l'OMD 2*, 2015. [Online] Available: www.unicef.org/benin/education.html (13.04.19).
- [15] PNUD-Benin, Autonomisation socioéconomique des femmes béninoises. *TANDEN N°26*, (Janvier-Mars 2015), 2015.
- [16] Assogbadjo M., 2015. *Autonomisation des femmes: Un programme spécifique pour élargir le champ de l'emploi*, 2015. [Online] Available: www.lanationbenin.info/index.php/societe/8455-autonomisation-des-femmes-un-ptogramme-specifique-pour-eler-gir-le-champ (12.04.2019)
- [17] N. Holvoet, "The impact of micro finance on decision-making agency: evidence from South India". *Development and Change*, 36(1), pp. 75–102, 2005.
- [18] R. Bali Swain and F.Y. Wallentin, "Does micro finance empower women? Evidence from Self-Help Group in India". *Working Paper 2007:24*, 2007. Department of Economics, Uppsala University, Sweden.
- [19] N. Kabeer, "Is microfinance a 'Magic Bullet' for women's empowerment? Analysis of findings from South Asia". *Economic and Political Weekly*, 40(44, 45), pp. 4709–4718, 2005.
- [20] M.M. Pitt, S.R. Khandker and J. Cartwright, "Empowering women with micro finance: evidence from Bangladesh". *Economic Development and Cultural Change*, 54(4), pp. 791–831, 2006.
- [21] Petesch P., Smulovitz C., and Walton M., *Evaluating empowerment: a framework with cases from Latin America*, in: D. Narayan (ed.) *Measuring Empowerment: Cross-disciplinary Perspectives* (Washington, DC: Oxford University Press), pp. 39–68, 2005.
- [22] I.S. Choudhury and F. Nosheen, The determinants of women empowerment in Southern Punjab (Pakistan): an empirical analysis. *European Journal of Social Sciences*, 10(2), pp. 216–229, 2009.
- [23] A. Bushra and N. Wajiha, "Assessing the Socio-Economic Determinants of Women Empowerment in Pakistan" *Procedia - Social and Behavioral Sciences* 177, pp. 3-8, 2015.
- [24] S. Garikipati, "The Impact of Lending to Women on Household Vulnerability and Women's Empowerment: Evidence from India", *World Development* Vol. 36, No. 12, pp. 2620–2642, 2008.
- [25] C. Sharma Biswas, "Can employment empower women more at the household level in India?", *International Journal of Interdisciplinary Social Sciences*, 3(7), pp. 43–51, 2008.
- [26] Kishore S., & Gupta K., *Gender equality and women's empowerment in India: NFHS-3*, India, 2005–06, 2009. (Mumbai, IIPS, Calverton, Maryland, USA).
- [27] P. Kantor, "Determinants of women's microenterprise success in Ahmedabad, India: empowerment and economics", *Feminist Economics*, 11:3, 63-83, 2005. DOI: 10.1080/13545700500301163
- [28] S. Anderson and M. Eswaran, "What determines female autonomy? Evidence from Bangladesh". *Journal of Development Economics*, 90(2), 179–191, 2009.
- [29] C.O.N. Moser, "Gender planning in the third world: Meeting practical and strategic gender needs". *World Development*, vol.17, issue 11, 1799-1825, 1989.
- [30] PAM, *Analyse globale de la vulnérabilité et de la sécurité alimentaire au Bénin, Rome, Italie, 2014*. [Online] Available: <http://www.wfp.org/foodsecurity> (14.03.2019)
- [31] K.P. Degla, D.M.E. Tomavo and G. Badou, "Gender-Based analysis of income diversification as a strategy for poverty reduction in central Benin (West Africa)". *International Journal of advanced research*, pp. 840-854, 2016. ISSN No 2320-5407 Article DOI: 21474/IJAR01 /1552
- [32] Adanlao, *Egalité de droit t inégalités de fait entre les femmes et les hommes*, 2018. [Online] Available: <https://cnrj.org/benin-egalite-de-droit-et-inegalites-de-fait-entre-les-femmes-et-les-hommes/> (17.04.19)
- [33] K. Gupta and P.P. Yesudian, "Evidence of women's empowerment in India: a study of socio-spatial disparities". *GeoJournal*, 65(4), pp. 63–84, 2006.
- [34] K. Allendorf, "Women's agency and the quality of family relationships in India". *Population Research and Policy Review*, 31(2), 187–206, 2012.
- [35] E. Porter, "Rethinking Women's Empowerment", *Journal of Peacebuilding & Development*, 8:1, 1-14, 2013. DOI: 10.1080/15423166.2013.785657